



Assemblée

Distr. générale
24 juillet 2023
Français
Original : anglais

Vingt-huitième session

Kingston, 24-28 juillet 2023

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

Rapport et recommandations de la Commission des finances

Décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant les questions financières et budgétaires

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Prenant en considération les recommandations formulées par le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins¹,

1. *Approuve* la proposition de budget supplémentaire d'un montant maximal de 456 940 dollars présentée par le Secrétaire général pour l'exercice 2023-2024² ;
2. *Autorise* le Secrétaire général, conformément à la décision figurant dans le document [ISBA/27/A/10](#), à ajuster en conséquence les contributions pour 2024 ;
3. *Nomme* CalvertGordon Associates commissaire aux comptes indépendant de l'Autorité pour l'exercice 2023-2024 ;
4. *Décide* que, en ce qui concerne le Rwanda, devenu membre de l'Autorité en 2023, le taux de contribution et le montant des contributions au Fonds général d'administration et au Fonds de roulement seront ceux indiqués au paragraphe 38 du rapport de la Commission des finances³ ;
5. *Demande instamment* aux membres de l'Autorité qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de l'Autorité, y compris celles de la période 1998-2022, de le faire dans les plus brefs délais, afin de permettre à l'Autorité de s'acquitter efficacement de son mandat, et invite le Secrétaire général à continuer de s'employer à recouvrer les arriérés, y compris dans un cadre bilatéral ;
6. *Remercie* les donateurs qui ont versé des contributions aux fonds de contributions volontaires de l'Autorité et encourage les membres, les observateurs, les contractants et les autres parties à contribuer financièrement aux fonds d'affectation spéciale ;

* [ISBA/28/A/L.1.](#)

¹ [ISBA/28/C/21.](#)

² [ISBA/28/A/3/Add.1-ISBA/28/C/12/Add.1.](#)

³ [ISBA/28/A/4-ISBA/28/C/13.](#)



7. *Prend note* des prévisions budgétaires liées à l'évolution des travaux que l'Autorité devrait connaître au cours de la période de 2025 à 2030, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général⁴, et de la nécessité de veiller à ce que l'Autorité soit dotée des capacités et des ressources nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer⁵ et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982⁶.

*198^e séance
24 juillet 2023*

⁴ ISBA/28/FC/2 et ISBA/28/FC/2/Corr.1.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁶ Ibid., vol. 1836, n° 31364.